

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale ~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les tours de l'enceinte du XV^e siècle, la porte d'entrée du XVIII^e siècle du château de la GROIE à INGRANDES (Vienne)

appartenant à M. Grandin, demeurant Square Gambetta à CHATELLERAULT

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que l'inscription commémorative datée de 1750 déposée à l'intérieur du château

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'INGRANDES et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé G. HUISMAN

22-484-I. 4241-29. [10713]